

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 JUIN 2016**

**COMMUNE DE
SAULT-BRENAZ
01150**

**NOMBRE DE
CONSEILLERS
en exercice : 15
présents : 13
votants : 13**

L'an deux mil seize, le treize juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ, dûment convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Martial MONTEGRE, Maire,

Etaient présents : MM. ALONSO Nazarello, BORGOGNO Bernard, CORNA Véronique, ROSSI Marguerite, TETU Alain, GARNIER Jérôme, FOUGERAY Nathalie, MIRABEL Yoann, DEBRAY Claudine, FERRE Marcel, CLIQUE Carole, BERGEAL Jean Guy.

Excusées : Mmes BARAULT Paola, BOIS Séverine.
Madame FOUGERAY Nathalie a été élue secrétaire de séance.
Date de la convocation : 7 juin 2016.

Le Maire,

**Objet : Approbation du plan
de zonage de l'assainissement.**

Vu le Code de l'Environnement, Titre II, Livre I^{er}, relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

Vu la Loi n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-6 à L.224-10 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.123-6-1 et R.123-11 ;

Certifié exécutoire
reçu en Sous-Préfecture
le 29 Juin 2016

Vu la délibération du Conseil Municipal de SAULT-BRENAZ en date du 31 août 2015 proposant le zonage d'assainissement ;

Publié ou notifié le
30 Juin 2016

Vu l'arrêté municipal du 29 février 2016 soumettant le plan de zonage de l'assainissement à l'enquête publique ;

Vu les conclusions du Commissaire Enquêteur ;

Vu les modifications apportées au dossier, à savoir :

- a) – remplacement de la dénomination « captage de Vertrieu » par interconnexion avec le réseau AEP de Montalieu Vercieu,
- mise en cohérence des contraintes liées à l'assainissement individuel par rapport aux surfaces et aux contraintes pédagogiques,
- développement de la gestion des eaux pluviales,



**Le Maire,
Martial MONTEGRE**

- b) – le zonage d'assainissement est conforme à l'enveloppe urbaine du futur Plan Local d'Urbanisme, mais ne peut en définir le zonage intérieur,
- le plan sera identique à celui présenté à l'enquête.

Considérant que le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver le plan de zonage de l'assainissement tel qu'il est annexé à la présente.
- Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R.123-10 et R.132-12 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans les journaux.
- Dit que le plan de zonage de l'assainissement approuvé est tenu à disposition du public :
 - à la Mairie de SAULT-BRENAZ aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.
 - à la Préfecture de l'Ain.
- Dit que la présente délibération sera exécutoire après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Pour copie conforme,
Le Maire,
Martial MONTEGRE



A handwritten signature in black ink, appearing to be "M. Montegre", written in a cursive style.